

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION EUPOL AFGHANISTAN/1/2008 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 3 octobre 2008

relative à la nomination du chef de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan
(EUPOL AFGHANISTAN)

(2008/821/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

vu l'action commune 2007/369/PESC du Conseil du 30 mai 2007 relative à l'établissement de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 10, paragraphe 1, de l'action commune 2007/369/PESC prévoit que le Conseil autorise le Comité politique et de sécurité à prendre les décisions pertinentes, conformément à l'article 25 du traité, aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission EUPOL AFGHANISTAN, y compris la décision de nommer un chef de mission.

(2) Dans une lettre datée du 14 août 2008, l'actuel chef de mission a informé la Commission de sa décision de terminer son contrat au 30 septembre 2008.

(3) Le secrétaire général/haut représentant a proposé de nommer M. Kai VITTRUP chef de la mission EUPOL AFGHANISTAN,

DÉCIDE:

Article premier

M. Kai VITTRUP est nommé chef de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) à partir du 16 octobre 2008.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 3 octobre 2008.

Par le Comité politique et de sécurité

La présidente

C. ROGER

⁽¹⁾ JO L 139 du 31.5.2007, p. 33.